CAPN C

CAP NATIONALE

Mutations

Compte-rendu

FO DGFiP 44

02 40 20 76 56

e-mail : fo.drfip44@dgfip.finances.gouv.fr

DES SUITES AU RABAIS !!!!!

Les travaux de la CAPN de mutation C se sont achevés le 27 avril dans un contexte inquiétant pour l'avenir de la DGFiP.

De graves menaces pèsent sur nos missions au travers du programme Action Publique 2022 et n'en déplaise au Président qui évoque notre propension à s'inscrire dans un climat de sinistrose, pour ***FO*** la politique de l'autruche n'a jamais éloigné le danger.

Pour pallier la réduction budgétaire en termes d'emplois et moyens, le président a tenté, une fois de plus, de nous convaincre de l'impérieuse nécessité des restructurations, des fusions, de réorganisation des méthodes de travail et du développement du numérique.

Par contre, il se garde bien de préciser qu'un des premiers corollaires de cette politique est la remise en cause du service public républicain accessible à tous.

En préalable à l'ordre du jour de cette CAPN, les élus ***FO*** sont revenus sur la décision unilatérale du Directeur Général de diminuer la **durée de consultation des dossiers.**

Si la pratique antérieure était exorbitante des règles fonctions publiques, les élus ***FO*** ont néanmoins rappelé au Président que le temps de consultation alloué auparavant était indispensable afin de pouvoir préparer au mieux les dossiers en concertation avec les agents qui nous ont mandatés.

Pour ***FO***, ce sont les agents qui sont directement pénalisés par cette mesure.

En raison du mouvement social à la SNCF et des difficultés de transport en résultant, l'administration avait reporté la convocation de cette CAPN au 17 avril avec le report de la publication du projet.

Le Directeur Général, habituellement prompt à communiquer sur Ulysse, n'a pas cru utile d'informer les agents de ce report de parution dès l'heure initialement prévue, à savoir 14 h 00 !!! Ce n'est que vers 16 h 30, le lundi 16 avril que la DGFiP a informé les agents de ce report de parution au lendemain.

Oubli volontaire ou involontaire,
pour *FO* cela traduit un manque de respect
pour tous les collègues qui attendaient ce projet.

À propos de l'élargissement du périmètre des mutations au choix pour le réseau Hors Métropole (HM), nous avons regretté de ne disposer d'aucun document (tableaux de classement).

L'administration a éludé notre demande en rappelant que le bureau RH1-C est en charge de ce mouvement. Ces affectations se faisant au choix, il n'y a pas de discussion car ce mouvement repose sur une «relation recruteur/recruté».

C'est un mode de gestion (issu du secteur privé) que ***FO*** dénonce, cette relation reposant sur l'opacité la plus totale avec comme corollaire l'arbitraire.

Suite à de nombreuses sollicitations de la part des collègues qui s'interrogeaient sur les critères de sélection pour le mouvement HM, à notre demande, une représentante du bureau RH1-C est venue nous expliquer les règles qui ont prévalu pour sélectionner les candidats.

La méthode a consisté à laisser la main aux directions locales d'accueil après avoir présélectionné les candidats ayant obtenu un avis favorable de leurs directions locales d'origine. RH1-C a préconisé aux directions locales d'accueil d'élargir le plus possible leur vivier afin de pouvoir pallier les éventuelles défections des agents après projet.

Pour ***FO***, il est regrettable qu'une direction n'ait pas élargi suffisamment son vivier au point d'être confrontée à la défection de 2 agents sans possibilité de recruter d'autres agents sachant que de nombreux collègues ayant un avis favorable avaient candidaté pour cette direction !

FO a dénoncé le manque d'informations à la disposition des agents en amont de l'appel à candidature pour le HM (guide d'accueil des COM). Le bureau RH1-C a pris acte de ce manque et s'est engagé à revoir sa politique d'information.

FO déplore une fois de plus que pour ce mouvement général de mutation, les reprises d'ancienneté permettant d'affiner l'interclassement n'aient pu être prises en compte pour les agents qui pouvaient se prévaloir de Déclaration de Services Publics et Privés (DSPP).

Chrystelle TONNELIER (Secrétaire départementale) A-Laure QUERE & Christine FLOCH (secrétaires départementales adjointes)
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 51 12 87 07 (Cambronne)

Tout en rappelant la difficulté de la collecte de ces DSPP, le bureau RH2-A s'est engagé à ce que cela soit pris en compte pour le 31 décembre 2018.
Il est anormal que ces collègues ne bénéficient de leur reprise d'ancienneté que pour la prochaine campagne de mutations.
L'administration nous a informés que les agents ayant effectué des demandes de mutations liées avec des agents des catégories A et B n'ont pas bénéficié de l'examen de ces demandes liées au motif de l'incompatibilité temporelle de l'élaboration des mouvements de ces catégories.

Pour *FO*, c'est inacceptable !!

Cette décision remet en cause une pratique considérée comme un acquis.
En conséquence, ***FO*** a saisi la Direction Générale pour lui demander les aménagements suivants : si des agents de catégorie C ayant effectué des demandes liées avec des agents de catégorie B ou A étaient mutés, nous demandons que les agents de catégorie B ou A concernés puissent déposer une demande de rapprochement tardive.
Dans l'attente de la décision qui sera prise par la DGFiP, lors des suites l'administration a évoqué «l'éventuelle possibilité» d'examiner ses demandes liées lors des opérations de régularisation qui interviendront mi-juin. Pour ***FO***, cette information revêt une portée toute relative compte tenu des modifications très limitées du mouvement qui sont habituellement effectuées lors de ces régularisations.
L'administration a édicté de nouvelles dispositions concernant l'examen des demandes de mutations en CAPN, à savoir : *«Seules les situations individuelles difficiles seront examinées en CAPN. Hormis ces situations, les agents non mutés au projet ne verront pas leur demande examinée à nouveau dans le cadre du mouvement définitif et les agents mutés au projet de mouvement ne verront pas leur demande réexaminée dans le cadre de la CAPN pour satisfaire un voeu mieux placé ».*
Toutefois, ***FO*** a considéré qu'il était de son devoir dans le cadre de son mandat d'évoquer tous les dossiers pour lesquels les agents nous avaient sollicités.
Concernant ce mouvement, l'administration, considérant qu'il est très abouti, était très fière de nous annoncer les chiffres suivants :

- ✗ 93 % des agents ayant fait une demande de mutation ont obtenu un de leurs 3 premiers voeux,
- ✗ 82,4 % ont obtenu leur 1er voeu,
- ✗ le taux de rapprochement effectué est de 89,6 % (92 % en 2017). Cette baisse notoire est due à la situation concernant les DOM.

En effet, l'application de la règle instaurant une priorité DOM issue du dispositif Centre des Intérêts Moraux et Matériels (CIMM) a généré un accroissement du nombre d'agents en attente de rapprochements car les demandes prioritaires exprimées au titre du rapprochement familial et les demandes prioritaires exprimées au titre de la priorité avec un DOM sont classées entre elles.
Lors des suites du mouvement général sur 270 dossiers évoqués lors de la CAPN ce sont 30 agents qui ont vu leur affectation modifiée par rapport au projet initial ce qui représente une variation de 11 % dont :

- ✗ 3 dossiers évoqués au titre du cas social (sur 5 dossiers),
- ✗ 5 rapprochements supplémentaires,
- ✗ 2 intégrations,
- ✗ 9 annulations acceptées.

Pour ***FO***, l'administration aurait pu améliorer les suites compte tenu du sous-effectif chronique sur plusieurs directions.
À propos des demandes d'annulations tardives (au-delà de la date du 12 mars 2018), ***FO*** a dénoncé la décision de l'administration de repositionner un collègue en ALD-Sans Résidence alors que l'instruction prévoit un retour ALD-à la RAN lors d'une demande d'annulation formulée tardivement.
L'administration considère qu'elle a fait acte de générosité en acceptant sa demande d'annulation tardive mais au vu du motif d'annulation, par cette mesure elle souhaite toutefois «sanctionner» l'agent.
Elle omet un détail non négligeable à savoir que le collègue a libéré un poste sur un département en forte tension sur les rapprochements et ainsi offert l'opportunité pour un autre collègue de pouvoir rejoindre ce département.
Non contente d'instaurer des règles plus dures en matière de mutation, notamment au sujet des délais de séjour, elle s'octroie la possibilité de déroger aux règles qu'elle a écrites !
Malgré le déficit d'emplois encore trop important, à ce jour, aucun appel supplémentaire de la liste complémentaire des concours C n'est prévu à ce jour !! Sans aucune garantie, cet appel ne pourra se faire uniquement qu'en fonction des départs à la retraite. Une fois de plus ce sont les services qui en pâtiront. ***FO*** exige l'appel des listes complémentaires et à minima le comblement des emplois à hauteur des vacances.

Concernant ce mouvement quelques chiffres à titre indicatif : :

- ✔ 2 344 demandes de mutations examinables,
- ✔ 1 970 demandes satisfaites après les suites,
- ✔ 349 rapprochements satisfaits,
- ✔ 35 rapprochements restant en attente.

FO rappelle son attachement à des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir :

- ▶ une affectation la plus fine possible, Département, Commune, poste ;
- ▶ le maintien du droit au retour ;
- ▶ 2 véritables mouvements par an ;
- ▶ le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur.

FO exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.

Pour tous les motifs évoqués ci-dessus, *FO* a voté CONTRE ce mouvement de mutations.

FO la force syndicale PREMIERE ORGANISATION SYNDICALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

Chrystelle TONNELIER (Secrétaire départementale) A-Laure QUERE & Christine FLOCH (secrétaires départementales adjointes)
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 51 12 87 07 (Cambronne)